Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260407-D2026_024-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 07 avril à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 02 avril 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusé : /
Secrétaire de séance : A. BOËNNEC

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIERE

Madame la Maire indique que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité, relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux dans ce domaine.

Elle expose les missions principales de ce dernier.
-Diffuser l'information sur la sécurité routière ;
-Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité ;
-Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Pour remplir ce rôle, il dispose d'une information régulière sur l'action de l'État au plan national et départemental et peut s'appuyer sur des échanges d'expérience en matière de sécurité routière -par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière-, ou sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent.

Considérant le rôle du référent sécurité routière rappelé ci-dessus, Madame la Maire interroge les membres du conseil municipal pour connaître le ou les candidats.

Vu la proposition de Sébastien QUICHOT de se porter candidat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le désigner en tant que référent sécurité routière de la commune.

Affiché le :
14 avril 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 14 avril 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.